

# STATUTS

## ARTICLE Ier - Titre -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

*ATELIER AUX LILAS POUR LA TYPOGRAPHIE ET L'ESTAMPE*

## ARTICLE II - But -

***Cette association a pour but de créer un atelier d'estampe et de typographie géré par les artistes membres, permettant le partage d'un équipement pour la création de gravures, sérigraphies, monotypes, livres d'artistes, photographies argentiques, et cyanotypes, ainsi que toute oeuvre impliquant des procédés artisanaux de production d'images multiples. L'association a en outre pour objet l'organisation d'événements culturels et artistiques autour de l'estampe et de l'image imprimée en interaction notamment avec les divers acteurs du territoire (ville, écoles...) et les artistes lilasiens.***

## ARTICLE III - Siège social -

Le siège social est fixé 15 rue de Romainville, 93260 Les Lilas

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE IV - Composition de l'association -

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs

## ARTICLE V - Admission -

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE VI - Membres -

Sont membres actifs des artistes participant à la vie de l'atelier et soutenant activement le projet de l'association. Ils verseront une adhésion annuelle et auront un droit de vote à l'Assemblée générale ;

Sont membres bienfaiteurs, des personnes qui verseront une cotisation annuelle pour soutenir financièrement l'association. Ils n'auront pas de droit de vote à l'Assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15,24 €.

#### **ARTICLE VII - Radiations-**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE VIII - Ressources -**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des adhésions et des cotisations
- 2) le prix des prestations fournies par l'association
- 3) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- 4) les dons manuels

#### **ARTICLE IX - Conseil d'Administration -**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'artistes plasticiens, tous membres actifs de l'association. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un Président
- 3) un Secrétaire
- 4) un Trésorier

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE X - Réunion du Conseil d'Administration -**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire -**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs de l'association ainsi que les membres bienfaiteurs.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE XII - Assemblée Générale Extraordinaire -**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévus par l'article XI. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE XIII - Règlement intérieur -**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la gestion de l'atelier.

#### **ARTICLE XIV - Dissolution - Assemblée Extraordinaire -**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'association.

Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2022.